

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/31/2020030101/justel>

Dossier numéro : 2020-01-31/06

Titre

31 JANVIER 2020. - Arrêté royal relatif à l'émission en 2020 de pièces de monnaie commémoratives

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 03-02-2021 inclus.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 12-02-2020 page : 7661

Entrée en vigueur : 12-02-2020

Table des matières

Art. 1-30

Texte

Article [1er](#). A l'occasion des 75 ans de la paix et de la liberté, sont émises en 2020 des pièces de 2 1/2 euros.

[Art. 2](#). A l'occasion du 100ème anniversaire des Jeux Olympiques à Anvers, sont émises en 2020 des pièces de 2 1/2 euros.

[Art. 3](#). A l'occasion du 75ème anniversaire de la publication de la première bande dessinée de Bob et Bobette, sont émises en 2020 des pièces de 5 euros en cupro-nickel.

[Art. 4](#). A l'occasion des Jeux Olympiques en 2020 à Tokyo sont émises en [[1](#) 2021][1](#) des pièces de 5 euros en cupro-nickel.

([1](#))<AR 2021-01-24/04, art. 27, 002; En vigueur : 03-02-2021>

[Art. 5](#). En 2020, sont émises des pièces en argent de 5 euros, à l'occasion du 185ème anniversaire du premier train sur le continent européen.

[Art. 6](#). En 2020, sont émises des pièces en argent de 10 euros, à l'occasion du 500ème anniversaire de la naissance de l'imprimeur Christophe Plantin.

[Art. 7](#). A l'occasion de l'organisation annuelle d'un programme numismatique en collaboration avec d'autres pays européens en 2020, des pièces de 10 euros en argent et des pièces de 50 euros en or sont émises avec comme thème le peintre Jan van Eyck.

[Art. 8](#). A l'occasion du 150ème anniversaire de la naissance de la politicienne Jane Brigode, sont émises en 2020, des pièces de 12,50 euros en or.

[Art. 9](#). En 2020, sont émises des pièces en argent de 20 euros à l'occasion du 20ème anniversaire de la reconnaissance du centre historique de Bruges comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

[Art. 10](#). Les pièces visées aux articles 1 et 2 ont les caractéristiques suivantes :

- alliage : cuivre 63 % - zinc : 37 %;
- poids : 10,50 grammes;